

**CONVENTION S&G N°: .....**

**Dispositif d'accompagnement à la gestion et au pilotage financier  
des associations régies par la loi du 1er juillet 1901**

Préambule

*Le CI&RA 66 a pour objet d'œuvrer à la pérennisation et au développement du milieu associatif, de répondre aux difficultés de fonctionnement des associations et de prévenir les risques en leur fournissant une aide, des outils et des services pour leur permettre de mieux fonctionner et de développer leurs compétences. Dans ce cadre, l'intervention principale du CI&RA 66 consiste en un accompagnement individuel gratuit.*

*Mais, afin de répondre au mieux aux besoins des associations, le CI&RA 66 est amené à proposer un accompagnement entraînant une mobilisation de ses ressources humaines plus importantes, une responsabilité accrue et une disponibilité supérieure.*

*A ce titre, il est demandé une participation financière aux associations souhaitant bénéficier de cet accompagnement approfondi.*

La prestation décrite ci-après et qui fait l'objet de la présente convention consiste en :

- un accompagnement de ses dirigeants à la gestion et au pilotage de l'Association utilisatrice et en une assistance technique dans le traitement comptable<sup>(1)</sup> et financier de ses opérations de gestion,
- la mise à disposition de "AppliS&G" sur la durée de la convention

Préalablement au démarrage de cet accompagnement approfondi à la gestion, une séance de travail sera consacrée à la détermination des modalités de collaboration et à la mise en place des outils nécessaires. En appui de l'utilisation de l'outil "AppliS&G", une formation au pilotage financier pourra être proposé par le CFEA (Centre de Formation et d'Etudes des Associations).

Entre le **CI&RA 66**, représenté par son Président, d'une part,

Et l'association : .....

dont le siège social est situé :  
.....

représentée par son représentant légal :  
(nom, prénom et fonction) : .....

et dénommée ci-après "l'association", d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

<sup>(1)</sup> Cette prestation ne doit pas être considérée par l'association utilisatrice comme une validation de ses travaux comptables. Aussi, cette prestation ne pourra pas être présentée comme telle aux partenaires de l'association

## **ARTICLE 1: Engagements du CI&RA 66**

Le **CI&RA 66** s'engage à assurer :

- la mise en place de l'utilisation de l'application "*AppliS&G*"
- une assistance à l'utilisation de "*AppliS&G*"
- un accompagnement à la gestion financière et comptable de l'association tel que décrit en Article 2

## **ARTICLE 2: Description de l'accompagnement assuré par le CI&RA 66**

La prestation consiste en un accompagnement à la gestion et au pilotage de l'Association utilisatrice et en une assistance technique dans le traitement comptable et financier de ses opérations de gestion.

Un premier rendez-vous préparatoire permettra de définir et organiser avec l'utilisateur la mission d'accompagnement.

Il sera établi un planning de "suivi de gestion" fixant une série de rendez-vous réguliers (en annexe) déterminé en fonction des besoins de l'association utilisatrice.

Ce "suivi de gestion" pourra se traduire par une rencontre physique ou pourra se réaliser par téléphone. Il devra permettre de faire un point régulier sur la situation économique, la gestion comptable et financière, et apporter tout élément de réponses aux demandes de l'association utilisatrice sur les questions liées à sa gestion.

## **ARTICLE 3 : Description de l'outil "*AppliS&G*"**

"*AppliS&G*" est un outil de gestion financière et comptable adapté aux associations. (descriptif en annexe).

"*AppliS&G*" est la propriété exclusive du CI&RA 66

"*AppliS&G*" fonctionne exclusivement avec le logiciel "Excel" à partir de la version 2007

"*AppliS&G*" doit être utilisée conformément à sa destination. Il est formellement interdit de le déverrouiller et d'apporter quelconques modifications aux formules de calcul, programmes et fonctionnalités, faute de quoi la fiabilité des données traitées ne pourra plus être garantie.

En conséquence, la présente convention serait annulée de plein droit et sans préavis, sans dispenser l'association du paiement intégral de la prestation liée à la convention S&G en cours.

## **ARTICLE 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- mandater une personne référente (cf. Annexe 1). ayant les compétences et connaissances professionnelles et techniques nécessaires à l'accompagnement décrit à l'article 2. Le CI&RA 66 pourra proposer une formation visant à donner, sinon compléter, les compétences et connaissances professionnelles et techniques nécessaires à l'accompagnement décrit à l'article 2.
- s'assurer de la réalisation régulière des saisies et traitement comptable nécessaires au bon déroulement de la mission d'accompagnement.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité**

Le CI&RA 66, dans son rôle de conseil et d'accompagnant, s'interdit de s'immiscer dans la gestion de l'association et rappelle que les décisions, notamment en matière de gestion financière et comptable, relèvent de la seule responsabilité de l'association.

La responsabilité du CI&RA 66 ne pourra être engagée, tant dans le contenu que dans le traitement de la comptabilité et la gestion financière de l'association.

## **ARTICLE 6 : Participation financière**

En contrepartie de l'accompagnement décrit à l'article 2, l'association s'engage à régler une participation financière décrite ci-dessous.

La participation financière est d'un montant défini annuellement. L'association sera tenu informée du montant annuel 3 mois avant la date anniversaire de la fin de la présente convention.

A la date de la signature de la première convention, le montant de la participation financière de l'association est fixé à : .....€

Elle comprend une durée d'accompagnement de ..... heures. Toute heure supplémentaire d'accompagnement sera facturée en sus, sur la base d'un douzième du montant annuel.

Une facture sera établie à la date de la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de la présente convention. Son paiement devra s'effectuer comptant à réception de la facture (sauf accord express entre les 2 parties).

## **ARTICLE 7 : Frais de déplacements**

Dans le cas où le conseiller devra se déplacer, les frais et le temps de déplacements seront pris en charge par l'association sur la base des montants suivants :

- 0,30 € du kilomètre parcouru aller/retour, du siège du CI&RA 66 au lieu d'intervention
- 1/24 du montant annuel par heure de déplacement, comptée à la demi-heure entamée.

Ces déplacements ne seront effectués qu'avec l'accord préalable du représentant légal ou du référent désigné en Annexe 1.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de sa signature. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction, pour une même durée de 12 mois. Cette convention pourra être résiliée par les parties, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Toutefois, le CI&RA 66 pourra résilier la présente convention sans préavis pour les motifs suivants :

- Tout défaut de paiement constaté 30 jours après la ou les échéances convenues
- Non-respect des obligations de l'association
- Mise en œuvre d'une nouvelle version de l'outil AppliS&G
- Atteinte à l'intégrité de l'outil AppliS&G par l'association (cf. article 3)

## **ARTICLE 9 : Attribution de Compétence en cas de litige**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Fait à Perpignan, le.....

Pour le **CI&RA 66**

Pour l'association

Le Président,

Le représentant légal

## ANNEXE 1 – désignation du Référent

**ASSOCIATION :** .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Représentant légal :** .....

Fonction : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Le Représentant légal de l'association mandate explicitement par la présente le Référent défini ci-dessous pour le représenter dans les relations entre l'association et le **CI&RA66** dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention S&G :

**Référent (si différent du représentant légal) :**

Fonction : .....

.....

Tâches réalisées : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Fait à Perpignan, le .....

Pour l'association, le Représentant légal :

## Echéancier sur Convention S&G n° : .....

ASSOCIATION : .....

Représentant légal : .....

Fonction : .....

Le Représentant légal de l'association s'engage à effectuer le paiement de la participation financière définie conjointement entre l'association et le **CI&RA66** dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention S&G, selon l'échéancier ci-dessous :

Année N :

Mois	Montant	Mois	Montant	Mois	Montant	Mois	Montant
Janvier		Avril		Juillet		Octobre	
Février		Mai		Aout		Novembre	
Mars		Juin		Septembre		Décembre	

Année N+1 :

Mois	Montant	Mois	Montant	Mois	Montant	Mois	Montant
Janvier		Avril		Juillet		Octobre	
Février		Mai		Aout		Novembre	
Mars		Juin		Septembre		Décembre	

Fait à Perpignan, le .....

Pour l'association, le Représentant légal :